



## **Déclaration de la CGT Fonction publique au Conseil commun de la Fonction publique du 13 janvier 2026**

M. le ministre, M. le directeur, chers camarades.

Ce Conseil commun de la fonction publique s'ouvre dans un contexte caractérisé par le débat parlementaire sur le projet de loi de finances 2026, la CGT veut rappeler et dénoncer la dimension inacceptable des conditions de vie et de travail des agentes et des agents publics.

De plus en plus d'agent.es publics ne disposent plus des moyens nécessaires au fonctionnement d'un service public de qualité et de proximité au détriment des droits des citoyen.nes, des usager.es.

À l'évidence, vous continuez à vouloir ignorer ce qu'elles et ils vivent, sur le terrain, dans leurs services, dans les guichets, les écoles, les Ehpad, les Hôpitaux, les communes, les crèches, les bibliothèques, les centres d'hébergement ... la liste est longue et elle n'est malheureusement pas exhaustive.

Le débat budgétaire n'est pas une abstraction. Il autorise, il limite, il organise l'action publique ; et, en définitive, il détermine la quantité de droits concrets dont la population disposera demain.

Juridiquement, la loi de finances s'inscrit dans le cadre de la Constitution — notamment l'article 34 : la Nation doit pouvoir consentir à l'impôt et contrôler son emploi. Mais politiquement, ce consentement n'a de sens que s'il respecte les principes cardinaux de notre droit public : égalité, continuité, neutralité, adaptabilité du service public ; et, s'agissant des collectivités, la libre administration (article 72 de la Constitution), qui n'est pas un ornement de discours, mais une garantie réelle. Un budget n'est pas seulement un tableau de chiffres : c'est la condition matérielle de l'égalité devant le service public.

C'est la condition d'un droit effectif aux services publics et à une fonction publique susceptibles de répondre aux défis du XXI<sup>ème</sup> siècle, dont la mise en œuvre d'une nouvelle logique de développement articulant transition écologique et reconquête des activités industrielles.

Or l'analyse portée par la CGT Fonction publique est claire : le PLF 2026 s'inscrit dans une logique d'austérité assumée — une trajectoire qui prétend "piloter" par objectifs, mais qui piloterait d'abord par pénurie : moins d'emplois, moins de présence, plus de sous-traitance, plus de précarité.

Le budget n'est pas seulement un instrument financier, c'est un instrument d'organisation. Car, quand les moyens se rétractent, c'est l'architecture même de l'État et des services publics qui se réarrange — et c'est là que la réforme territoriale, portée par le gouvernement Lecornu et le renforcement du rôle des préfets, prend tout son sens : elle vient comme une seconde lame, institutionnelle, après la première, budgétaire.

La continuité du service public — principe fondamental reconnu de longue date — ne se décrète pas : elle se finance. Dans la fonction publique de l'État, la logique est connue : suppressions de milliers d'emplois ou non-remplacements des départs à la retraite, réorganisations, "modernisations" qui s'écrivent souvent en fermetures de guichets et en éloignement des services. On ne peut pas, d'un côté, promettre la "qualité du service rendu", et de l'autre organiser structurellement la raréfaction de celles et ceux qui le rendent.

Mais la CGT veut le dire nettement : ce qui est en jeu dans la loi de finances ne s'arrête pas à l'État. La fonction publique territoriale est directement frappée, parce que les collectivités sont mises en tension par des mécanismes de contribution, de compensations insuffisantes et d'étranglement financier ; et parce que l'augmentation nécessaires de moyens de financement (dont ceux liées à la CNRACL) se répercute immédiatement sur les services de proximité : l'entretien des écoles, l'action sociale, la protection de l'enfance, la voirie, l'eau, les déchets, la culture, le sport, les services aux personnes âgées. Ce ne sont pas des "dépenses" : ce sont des missions de solidarité et de cohésion républicaine.

Or l'article 72 de la Constitution protège la libre administration, et il pose de fait le principe d'autonomie financière et d'accompagnement des transferts. Quand l'État asphyxie financièrement les collectivités, il fabrique une "libre administration" à moyens contraints: on transfère les responsabilités, on laisse les agent.es porter les conséquences, et l'on transforme les élus locaux en gestionnaires de l'insuffisance. Cela est, pour la CGT, une rupture silencieuse du pacte républicain : les droits deviennent variables selon les territoires, parce que les moyens deviennent variables selon les budgets locaux.

Et ce mécanisme trouve son pendant dans la fonction publique hospitalière. Là aussi, le budget détermine le réel : lits fermés ou "suspendus", services saturés, carrières abîmées, remplacement impossible, épuisement professionnel. L'hôpital ne manque pas d'"efficacité" : il manque de bras, de temps, de reconnaissance, de stabilité organisationnelle. Quand les économies deviennent la règle, c'est le droit au soin qui devient l'exception ; et ce sont les personnels hospitaliers qui portent, dans leurs corps et dans leurs nuits, la contradiction entre la promesse constitutionnelle d'égalité et la réalité du rationnement.

La CGT Fonction publique réaffirme la dimension inacceptable de la loi de financement de la sécurité sociale. La CGT réitère que les agent.es publics et plus largement le monde du travail n'ont pas demandé un « décalage » de la contre-réforme des régimes de retraite, mais son abrogation.

La loi de finances devrait être l'instrument d'un principe simple : à besoins massifs, ressources massives — par une fiscalité réellement progressive, par l'imposition des classes sociales les plus fortunées et du capital, par la lutte contre les fraudes fiscales, sociales, économiques, et par une conditionnalité sérieuse et un contrôle des aides publiques. Or l'écart entre l'effort demandé aux contribuables et l'absence de contribution à la hauteur des plus grandes fortunes et des grandes entreprises est, pour la CGT, au cœur du problème : ce choix budgétaire n'est pas neutre, il est politique. Et quand la politique budgétaire s'écrit contre l'intérêt général, elle finit par attaquer un principe juridique majeur : l'égalité devant les charges publiques.

À cette austérité s'ajoute une réforme institutionnelle lourde de conséquences : le renforcement du rôle des préfets, présenté comme "lisibilité" et "proximité", mais analysé comme une recentralisation qui reconfigure la chaîne de décision territoriale, selon la doctrine d'"un seul responsable par politique publique".

Nous n'ignorons pas ce que dit le droit : le préfet est le représentant de l'État dans le département, gardien de l'ordre public et du contrôle de légalité (article 72). Mais ce qui se dessine ici dépasse la représentation : le préfet devient chef d'orchestre des politiques publiques territoriales, doté d'un pouvoir d'avis préalable sur des implantations de services au public — carte scolaire, réseau des finances publiques, offre de soins — et investi de leviers managériaux (objectifs, évaluations, part variable) sur des responsables territoriaux. Le point le plus grave, du point de vue des principes, est l'extension du pouvoir de dérogation préfectorale à un champ très large, justifiée par "l'intérêt général local", mais susceptible d'entamer l'égalité territoriale.

Et c'est ici que les deux dossiers se rejoignent, et que la liaison doit être dite clairement : l'austérité fabrique la pénurie, la réforme préfectorale organise la pénurie. Quand les moyens sont rabotés, il faut un arbitre local : le préfet devient alors, non pas le garant d'un État impartial, mais le gestionnaire de la rareté, celui qui tranche entre des besoins tous légitimes, mais rendus incompatibles par le budget.

Ce déplacement du centre de gravité décisionnel vers l'autorité préfectorale pose une question démocratique, mais aussi une question statutaire et professionnelle : quelle place pour l'expertise des services, pour la déontologie des métiers, pour le dialogue social, pour la cohérence nationale des politiques publiques, si l'arbitrage devient vertical, territorial, et potentiellement dérogoire ? Car l'unité du service public n'est pas une nostalgie : c'est l'autre nom de l'égalité.

Et, pour la territoriale comme pour l'hospitalière, les conséquences sont concrètes :

- dans les collectivités, la pression budgétaire conjuguée à une verticalisation des arbitrages fragilise l'action sociale, les services de proximité et les conditions de travail ;
- à l'hôpital, les recompositions territoriales et les logiques de rationalisation risquent d'accentuer la fermeture de services et l'éloignement des soins, au moment même où les besoins explosent.

La CGT ne vient pas ici pour réciter une litanie. Nous venons rappeler une exigence de droit public au sens noble : le service public est une promesse juridique faite au peuple — égalité d'accès, continuité, neutralité. Cette promesse ne peut pas être honorée avec un budget qui retire les moyens ni avec une organisation territoriale qui concentre les pouvoirs sans garanties suffisantes.

Comment comprendre que dans ce contexte les annonces dans la presse du ministre de la Fonction publique qui entend lancer un travail prospectif sur « l'avenir » de la fonction publique accompagné d'une réflexion sur les rémunérations. L'objectif serait de « *poser les bases d'une réflexion pour une future majorité, qui arrivera en 2027* » et aboutir à la production d'une « *revue de la fonction publique à horizon 2035* ». Nous avons bien entendu les annonces que vous avez faites et bien évidemment nous en tiendrons compte. S'il faut ouvrir un chantier sur les rémunérations, il est simple : il faut une revalorisation immédiate et significative du point d'indice et un plan de rattrapage des pertes antérieures ! Et ça n'est pas possible sans desserrer le verrou de Bercy et sans un budget de progrès social.

C'est pourquoi la CGT demande, à tout le moins :

- Sur l'emploi public, l'abandon des trajectoires de suppressions et la mise en adéquation des effectifs avec les missions, dans les trois versants ;
- Sur les rémunérations, une revalorisation générale, immédiate, significative, et la fin du décrochage du point d'indice et son indexation sur l'inflation ; le rétablissement de la Garantie individuelle du pouvoir d'achat, l'égalité salariale et professionnelle entre les femmes et les hommes. La CGT demande au ministre délégué de préciser ses intentions suite à ses déclarations sur la question du chantier salarial. La CGT attire l'attention du ministre délégué et de la ministre de l'Action publique et des comptes publics que les agent.es publics ne sauraient se contenter de paroles. Ce qu'elles et ils exigent, ce sont des mesures y compris immédiate qui doivent trouver une traduction dans le projet de loi de finances 2026.
- Sur la territoriale, la fin de l'asphyxie financière : compensation réelle des charges transférées, garanties d'autonomie financière, et mesures permettant de préserver les services de proximité et l'action sociale ;

- Sur l'hospitalière, un financement à la hauteur des besoins de soin, l'arrêt des logiques de fermeture et de désorganisation, et des mesures immédiates sur les conditions de travail et l'attractivité ;
- Sur l'État territorial, des garanties explicites contre la rupture d'égalité : pas de dérogations qui fabriquent des droits variables selon les départements, pas de pilotage préfectoral qui court-circuite l'expertise et étouffe le dialogue social.
- La CGT souhaite vous entendre sur vos intentions quant au dépôt d'un projet de loi portant un nouvel acte de décentralisation corrélé à une nouvelle séquence de la réforme de l'Etat. Qu'en est-il de la mission « Etat efficace » engagée au mois de septembre dernier ?
- Un droit effectif et financé pour l'ensemble des agent.es publics, fonctionnaires et contractuel.les, actifs et retraité.es, d'un droit à la protection sociale complémentaire tant en santé qu'en prévoyance. De ce point de vue, la CGT réitère que l'accord, signé au titre de la PSC dans l'enseignement supérieur et la recherche, doit être respecté.

S'agissant des droits à la protection sociale des agent.es publics, la CGT réitère sa demande quant à l'abrogation de tout jour de carence dans la fonction publique. Elle demande aussi le rétablissement du versement à 100 % de la rémunération versée aux agent.es publics qui sont en congé maladie ordinaire.

Monsieur le Ministre, jusqu'où entendez-vous aller dans la destruction des politiques culturelles mises en œuvre notamment par l'État et les collectivités territoriales ? La CGT Fonction publique apporte son soutien plein et entier aux mobilisations en cours et plus particulièrement aux agent.es des musées du Louvre et du Débouché. Il est urgent que le projet de loi de finances 2026 soit aussi caractérisé par l'octroi de moyens budgétaires conséquents pour permettre la mise en œuvre d'un droit à la Culture au bénéfice de toutes et tous.

Pour terminer cette déclaration liminaire, la CGT le dit avec gravité : quand on taille dans le budget, on taille dans le droit. Et quand on concentre le pouvoir local pour "gérer" ces tailles, on expose la République à une administration de l'inégalité. Ce que nous défendons, ce n'est pas une nostalgie : c'est un choix de société, conforme à l'esprit de notre droit public et à la dignité du travail des agent.es publics, au service de la population.